

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017
--

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 4 décembre à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 21

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J - HENRY B – LE FOLL M - THOMAS D – FREMONT L – CORRE B - LE BAIL J – SIMON A – LOUIS G – BECHET MC – CARO D – BROUDIC F – GALARDON P - LE GUILLOU G - CREEL G – MABIN B – PERENNES-LAURENCE S – FORT M.

ABSENTS EXCUSES :

MME LOW M
MME SIVINIANT Y (Procuration à M LE BAIL J)
MME COCGUEN MJ (Procuration à MME THOMAS D)

ABSENT : M PICAUD C

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 29/11/2017

Date d'affichage : 30/11/2017

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Révision tarifs location de salles
 - 3/ Décision modificative N°2
 - 4/ Modification tableau des effectifs
 - 5/ Maintenance éclairage public
 - 6/ Contrat mission S.P.S
 - 7/ Devis désamiantage travaux école du Croissant
 - 8/ Communication rapports GP3A
 - 9/ Ouvertures dominicales
 - 10/ Conventions A.L.S.H
 - 11/ Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 12/ Communication avis Comité Technique Paritaire
 - 13/ Régularisation délaissés communaux
- Questions diverses

Avant de débiter la séance de conseil, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux questions :

- Déplacement au salon des maires 2017
- Régularisation rétrocession délaissés

A la demande de G Louis une question sur les travaux en lien avec le PROPARK et à la demande de P Galardon une interrogation sur l'état de la réserve foncière communale, feront également l'objet d'un débat.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 25 septembre dernier. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

REVISION TARIFS LOCATION DE SALLES

B Henry expose à l'assemblée le travail réalisé sur l'évolution des tarifs de location de la salle polyvalente au sein de la commission de gestion des bâtiments communaux.

Trois scénarios sont proposés selon le % d'augmentation retenu. Les tarifs n'ayant pas été revu depuis l'année 2015, il est proposé à l'assemblée de retenir un pourcentage d'augmentation de 2 %.

L Fremont propose au conseil de revenir sur le principe de trois mises à disposition gratuites en faveur des associations et de ne retenir que deux gratuits. B Henry se déclare réservé à ce principe. Il met en avant le risque de voir ces mêmes associations revenir solliciter une subvention de fonctionnement compte tenu de ce manque à gagner. G Louis rejoint B Henry et appelle à la vigilance.

P Salliou fait observer que cette gratuité interroge dans un contexte de resserrement des dépenses. Cela ne saurait remettre en cause le soutien apporté aux associations qui œuvrent pour le dynamisme de la commune, tenant cependant à souligner la distinction entre les associations s'impliquant dans l'animation communale à d'autres peu actives à l'animation du territoire.

M Fort souligne que l'organisation de manifestations visant à récolter des fonds ne dégage que peu de bénéfice et que la facturation de cette location pourrait conduire jusqu'à leur disparition alors qu'elles constituent également un temps d'animation du territoire.

P Salliou propose que la commission étudie cette éventualité et propose des solutions en imaginant différents scénarios en s'inspirant, pourquoi pas, sur des exemples extérieurs.

N°01.12.2017 : TARIFS LOCATIONS SALLE

B. Henry, adjoint et les membres la commission de gestion des équipements communaux, proposent de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location des salles communales, et de les fixer comme suit :

BALS :	
Pour Pabuais et associations	
	230
Pour privés ext et associations extérieures	
	450
FEST NOZ :	
Pour Pabuais et associations	
	470
Pour privés ext et associations extérieures	
	610
REPAS DIVERS AVEC CUISINE : 1/2 SALLE	
Pabuais	
midi ou soir	190
midi et soir	240
Extérieur	
midi ou soir	260
midi et soir	290
REPAS DIVERS AVEC CUISINE : SALLE ENTIERE	
Pabuais	
midi ou soir	275
midi et soir	365
Extérieur	

midi ou soir	420
midi et soir	495
WEEK END	
Pabuais	
	460
Extérieur	
	615
APERITIF	
Pabuais	
	85
Extérieur	
	160
REPAS DIVERS SANS CUISINE : 1/2 SALLE	
Pabuais	
	105
Extérieur	
	235
REPAS DIVERS SANS CUISINE : SALLE ENTIERE	
Pabuais	
	160
Extérieur	
	330
REUNIONS, CONGRES, CONFERENCES	
Associations locales	
	GRATUIT
Extérieur	
	170
CONCOURS DE CARTE-LOTO	
Associations locales	
	GRATUIT
Extérieur	
	180
SEANCES CULTURELLES ET ARTISTIQUES, ARBRE DE NOEL	
Associations locales	
	GRATUIT
Extérieur	
	220
BUFFETS-ANNIVERSAIRE	
Jeunes	63
Adultes	115
REUNIONS	
Jeunes	38
Adultes	55
CAUTION SALLE	
	600
VIDEO PROJECTEUR	
	400 + 100 (écran)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'application des tarifs ci-dessus proposés, à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°02.12.2017 : OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Le Foll, adjoint aux finances propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante afin de procéder à différents ajustements budgétaires et à la régularisation des écritures comptables des travaux en régie 2017. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

S° D'INVESTISSEMENT	D -2128/040 – Aménagements de terrains		4 000.00	
	D – 21311/040 – Travaux mairie		6 000.00	
	D – 21312/ 040 – Bâtiments scolaires		4 000.00	
	D – 21318/040 – Autres bâtiments publics		5 000.00	
	D – 2151/040 - Réseaux de voirie			8000.00
	Total D 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		19 000.00	
	D 2315/040 – Installations matériels et outillage technique		1 000.00	
	Total D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		1 000.00	
	R – 021 -Virement de la S° de Fonctionnement	12 000.00		
	D – 21571 – 011 Matériel roulant		12 000.00	
	TOTAL D 20		12 000.00	
	D 020 Dépenses imprévues Investissement			12 000.00
	TOTAL D 020			12 000.00

	Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
S° FONCTIONNEMENT	D - 65548 Autres contributions	5 000.00		
	TOTAL 65	5 000 .00		
	D 022 Dépenses imprévues			5 000.00
	TOTAL D 022			5 000.00
	R – 722 /042 – Immobilisations corporelles	12 000.00		
	D – 023 – Virement à la S° d'Investissement		12 000.00	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Arrivée de Madame PERENNES LAURENCE Sophie

Le départ à la retraite d'un agent des services administratifs a conduit à une réflexion sur la création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24h00. Après discussion sur les formalités en lien avec cette création, G Louis souligne l'opportunité de réinterroger et de redistribuer les missions des agents. Monsieur le maire précise que cette discussion a eu lieu en interne et se poursuivra dès la nomination du nouvel agent. Il rajoute que la durée de service prévue reste évolutive.

N°03.12.2017 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent du service administratif et d'une réorganisation des services, le conseil municipal est invité à statuer sur la création d'un emploi à temps non complet (24 h) par semaine dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et deux abstentions (G LOUIS – C BECHET)

DECIDE avec effet au 1^{er} janvier 2018, la création de l'emploi sus visé,

ARRETE comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018:

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Directeur Général des Services	1	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux
Agent d'accueil à l'état civil	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Comptabilité Urbanisme	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs
CCAS - Elections	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Service Technique		
Responsable du service	1	Cadre d'emplois des Techniciens
Responsable Entretien Espaces verts	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
Agent Polyvalent service technique	3	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Service culturel		
Responsable médiathèque	1	Cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine
Service Scolaire		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM
Agent de service polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjointes techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif		
CCAS Elections Etat civil	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs (24/35 ^{ème})
Service scolaire		
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (32.33/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (18/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (20/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (18.71/35 ^{ème})
Agent spécialisé des écoles maternelles	2	Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35 ^{ème})
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM (32.13/35 ^{ème})

N°04.12.2017 : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat Départemental d'Electrification a établi un devis pour la rénovation d'une commande d'éclairage public (Rue de la Fontaine)

Le coût total des travaux est estimé à un montant de 500.00 €T.T.C.

Sur les bases du règlement en vigueur, la participation de la commune de Pabu est de 60% du coût T.T.C. des travaux, soit 300,00 €TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **500 €HT**.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

N° 05.12.2017 : MISSION DE COORDINATION EN MATIERE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Une consultation a été organisée dans le cadre des chantiers des travaux du chemin des Capucins et de la rue Ledan et des travaux extension réhabilitation de l'école du Croissant.

Ces propositions ont été validées par les maîtres d'œuvre en charge des travaux.

	SPS MENGUY	VERITAS	LRC	APAVE
CHANTIER ECOLE DU CROISSANT	1 890.00 €	3 420.00 €	2 100.00 €	3 300.00 €
AMENAGEMENT CAPUCINS LEDAN	882.00 €	€	€	€

Le conseil municipal

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les propositions de la SPS MENGUY dans le cadre des chantiers de l'école du Croissant et de la rue A Ledan respectivement chiffrées à 1 890.00 €et 882.00 €

DEVIS DESAMIANTAGE

M Le Foll, adjoint aux travaux propose de surseoir à l'examen de cette question. Lors de la vérification de l'une des propositions reçues, il s'avère que le chiffrage est incomplet et ne permet donc pas une comparaison objective. Cette question sera réexaminée lors de la prochaine réunion du conseil municipal

N°06.12.2017 : RAPPORTS GUINGAMP COMMUNAUTE : RAPPORTS D'ACTIVITE 2016

SERVICES PUBLICS DE L'EAU

(Un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. le Maire informe le conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2016 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 17 octobre 2017.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2016 ;
- de l'évolution des tarifs.

Le conseil, au vu des explications données, à l'unanimité

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. le Maire informe le conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services de l'assainissement collectif, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2016 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 17 octobre 2017.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, les rapports qui font état :

Le conseil, au vu des explications données, à l'unanimité

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel des services de l'assainissement collectif.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. le Maire informe le conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport relatif à l'année 2016 du service d'assainissement non collectif a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 17 octobre 2017.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, le rapport de l'année 2016.

Le conseil, au vu des explications données, à l'unanimité.

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service d'assainissement non collectif.

SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

(un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. le Maire informe le conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2016 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 17 octobre 2017.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service.

Le conseil, au vu des explications données, à l'unanimité

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

Madame C Bechet se fait l'interprète de nombreux bénéficiaires de ce service regrettant la fréquence bimensuelle des déchets alimentaires, notamment l'été, génératrice de nuisances notamment olfactives. L'occasion de mettre en avant certaines pratiques alternatives.

N°07.12.2017 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2018.

La loi Macron a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical. Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails, pratiquant la même activité sur le territoire de la commune, de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016. La loi précise que ces dérogations sont accordées par le maire, après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

De plus, il souligne que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Il ressort des discussions avec les concessionnaires les propositions suivantes pour l'année 2018 : 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable par 19 voix pour, trois voix contre (C BECHET – P GALARDON – D CARO) et une abstention (G LOUIS) aux dates sus évoquées pour l'année 2018.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Ces conventions régissent les participations des communes adhérentes à l'ancienne communauté de communes et concernent l'ensemble ses élèves scolarisés dans les écoles de chacune des communes sans distinction de provenance géographique. La commune de Plouisy, ayant décidé de renoncer à la prise en charge pour les enfants non domiciliés dans sa commune, le dispositif sera revu à la prochaine rentrée.

N°08.12.2017 : CONVENTIONS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Les communes de Grâces et de Ploumagoar organisent pendant les mercredis et petites vacances un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de Ploumagoar, Pabu, Plouisy et Saint Agathon. D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants pabuais bénéficiant de ce service. Le montant de la participation pour l'année 2017-2018 est fixé à 20,00 € par journée et par enfant (10,00 € pour le mercredi après-midi).

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé en séance,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir.

GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION : COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES.

A Simon précise que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport 2017, suite à ses réunions des 14 juin, 06 septembre et 18 septembre qui émet ses propositions sur les points suivants :

- *Position de principe sur la pérennisation du niveau des AC 2016*
- *Compensation par les AC de la perte de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation pour les communes de l'ex CC Bourbriac à compter du 1^{er} janvier 2017*
- *Restitution de la compétence « nuisible » aux communes (frelons asiatiques)*
- *Gel du montant des charges transférées avec la compétence « petite enfance » de l'ex CC Paimpol-Goëlo à compter du 1^{er} janvier 2018*
- *Intégration des dispositifs de dotation de solidarité communautaire dans les AC à compter du 1^{er} janvier 2018*
- *Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2018*
- *Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « Gestion des zones d'activités communales » à compter du 1^{er} janvier 2018*

Le nouveau dispositif se traduit par une baisse de la dotation de compensation (de 76 189 € à 68 324 €). Le rapport a été transmis à chacun des membres de l'assemblée.

N° 09.12.2017 : GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION : COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport 2017, suite à ses réunions des 14 juin, 06 septembre et 18 septembre qui émet ses propositions sur les points suivants :

- *Position de principe sur la pérennisation du niveau des AC 2016*
- *Compensation par les AC de la perte de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation pour les communes de l'ex CC Bourbriac à compter du 1^{er} janvier 2017*
- *Restitution de la compétence « nuisible » aux communes (frelons asiatiques)*
- *Gel du montant des charges transférées avec la compétence « petite enfance » de l'ex CC Paimpol-Goëlo à compter du 1^{er} janvier 2018*
- *Intégration des dispositifs de dotation de solidarité communautaire dans les AC à compter du 1^{er} janvier 2018*
- *Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2018*
- *Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « Gestion des zones d'activités communales » à compter du 1^{er} janvier 2018*

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2017 de la C.L.E.C.T.

REORGANISATION DES SERVICES SCOLAIRES : AVIS

Le retour à la semaine des quatre jours est effectif depuis la rentrée scolaire 2017. Dans le cadre du retour à cette organisation pour l'ensemble des personnels concernés, la procédure exigeait l'examen en comité technique paritaire et l'obligation pour la collectivité de rendre compte de cette communication. P Galardon se fait l'interprète de plusieurs membres en soulignant les bienfaits de ce retour notamment sur l'état de fatigabilité des enfants qui se ressent plus généralement dans l'ambiance scolaire.

N°10.12.2017 : REORGANISATION SCOLAIRE – AVIS COMITE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire donne communication de l'avis du comité paritaire en date du 29 septembre 2017, rendu dans le cadre de la réorganisation du service scolaire lors du retour à la semaine de 4 jours. Les collèges des élus et du personnel ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal donne acte au maire de cette communication validant la réorganisation des services des écoles.

REGULARISATION DELAISSES.

La collectivité a été interpellée récemment dans le cadre d'une procédure de régularisation de succession sur la problématique de délimitation des lignes de partage domaine privé domaine public. Ces délimitations physiques ne correspondent pas toujours à la réalité administrative. Dès lors, il est nécessaire de réaliser des documents officiels d'arpentage et notarié pour officialiser ces délimitations générant de facto des frais. Monsieur le Maire suggère de reconsidérer la décision prise par l'assemblée délibérante, dans sa décision du 5 septembre 1971, et de proposer laisser à la charge du demandeur les frais liés à cette démarche. C Béchet se déclare plutôt en faveur d'un partage entre les parties.

N°11.12.2017 : REGULARISATION RETROCESSIONS

La collectivité est interpellée à intervalles divers sur des problématiques de régularisation d'emprises de terrains (public, privé) à l'initiative de propriétaires à l'occasion de transactions immobilières.

Ces problématiques de limites territoriales sont des héritages du passé et le conseil municipal s'en était saisi lors de sa séance du 5 septembre 1971. La résolution de ces délimitations de propriétés en limite du domaine communal nécessitant la réalisation d'un document cadastral, l'assemblée avait voté la prise en charge des frais liés à ces rétrocessions dès lors qu'elles étaient à son initiative.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 4 abstentions (D CARO – G LOUIS – C BECHET - P GALARDON)

DECIDE que les frais occasionnés par la nécessaire redélimitation des limites de propriété (régularisation de succession, reprofilage du domaine public Etc..) seront laissés à la charge de la partie demanderesse, privée ou publique.

SALON DES MAIRES

M Salliou rend compte de cette visite qu'il qualifie de fructueuse en termes de contacts et de retours possibles pour la collectivité. L Frémont précise qu'a titre personnel ce ne sont pas moins de 28 rendez-vous sur les deux jours de présence. M Salliou rappelle qu'il invite chaque membre du conseil municipal à y participer une fois pendant la durée du mandat.

N°12.12.2017 : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT.

Dans le cadre du salon des maires, une délégation du conseil municipal s'est déplacée en région parisienne sur la période du 21 au 23 Novembre 2017.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement des six personnes faisant partie de cette délégation à savoir : P SALLIOU - L FREMONT – B CORRE – F BROUDIC – G CREEL – G LE GUILLOU.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de prendre en charge les frais d'hébergement de la délégation municipale au Salon des maires 2017 pour un montant de 1 893.80 € correspondant au montant de la facture hébergement (1219.80 €) et de transport (674.00 €).

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6532 du budget 2017.

ACQUISITIONS TERRAIN

Le conseil, lors de sa précédente séance avait acté l'utilisation de son droit de préemption concernant l'acquisition d'une parcelle sise au 88 rue de l'Armor. Les délais inhérents aux éventuels recours en lien avec cette procédure étant purgés, il propose de procéder à cette acquisition qui a pour but de développer une activité commerciale ambulante, à destination de consommateurs situés dans une zone d'habitation totalement dépourvue de tous services alimentaires de proximité et d'en sécuriser l'exercice. C Béchet s'interroge sur l'emplacement du distributeur de pains qu'elle ne juge pas très pertinente.

N°13.12.2017 : ACQUISITION DE TERRAINS.

La vente du bien situé au 88 rue de l'Armor, cadastré S° AN N° 352p et 353p pour une superficie totale de 900 m², propriété de la SCI NRL domiciliée rue de l'Alouette, a fait l'objet d'une délibération en date du 25 septembre 2017 approuvant la mise en œuvre du droit de préemption urbain pour un montant de 30 000 €

Cette délibération a fait l'objet des mesures de publication et transmission dans le cadre du contrôle de la légalité.

Les délais de recours étant purgés, il est proposé au conseil d'autoriser le maire à procéder à la réalisation de cette acquisition.

Le conseil municipal
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées S° AN N° 352p et 353p d'une superficie totale de 900 m² pour un montant de 30 000 €;

DONNE tout pouvoir au maire pour signer les actes de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES /

En lien avec la demande de G Louis, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion se tiendra en mairie le 14 décembre à 18h30 afin d'apporter toutes précisions utiles aux riverains du chantier « Pro Park ». P Galardon dit son étonnement face à l'abattage des arbres. En réponse à F Broudic, M Le Foll rappelle que le parking face aux vestiaires du Rucær restera ouvert aux joueurs de l'A.S Pabu.

En réponse à P Galardon sur l'état de disponibilité des réserves foncières appartenant à la commune de Pabu, P Salliou rappelle que les terrains acquis aux termes d'une procédure de liquidation judiciaire à Saint Ilut, sous l'égide de la SBAFER, ont été mis à disposition des Frères Jacq au titre de compensation en lien avec la perte générée par l'implantation de l'Akadémi.

P Galardon souhaiterait à terme que ces terrains soient mis à disposition des agriculteurs domiciliés sur la commune.

A titre d'information, M Salliou précise que le leg de la maison Bachat devrait trouver son épilogue au mois de février 2018.

M Le Foll fait état de l'avancement des différents chantiers en cours sur la commune :

- *Pôle infanto juvénile avec ouverture prévue en juin ou septembre 2018*
- *Chemin des Capucins et rue Ledan (Travaux eau potable prévu en janvier suivis des travaux ERDF). Le chantier de voirie sous maîtrise communale ne démarrera qu'en février-mars.*
- *PRO-PARK : le chantier est entré très vite dans sa phase active.*
- *TRISKALIA : Début des travaux de terrassement. C Béchet s'inquiète de l'état des chaussées et des risques qui sont liés à la présence de boue. M Le Foll précise que des discussions ont eu lieu en amont avec les entreprises qui ont en charge le nettoyage et la remise en état des chaussées.*

Prochain conseil municipal : 9 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

Affiché le 7/12/2017

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.